



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique a l'egard des retraites

Question écrite n° 9592

Texte de la question

M Marc Dolez attire l'attention de M le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace sur la situation des retraites des PTT qui ne peuvent beneficier ni de l'exoneration de la redevance mensuelle d'abonnement, ni du forfait annuel de communications, ni de la remuneration de leur compte courant postal. Il lui rappelle que, depuis janvier 1986, tous les agents en activite peuvent pretendre a l'installation, a leur domicile, d'un poste telephonique exonere de la redevance mensuelle d'abonnement et beneficier d'un forfait annuel de communications ; que, depuis le mois d'octobre 1988, tous les agents des PTT qui font verser leur traitement sur un compte courant postal percoivent un interet, dont le taux est celui de la Caisse nationale d'epargne. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il compte elargir ces mesures aux retraites des PTT.

Texte de la réponse

Reponse. - Il a ete decide de concretiser le lien qui unit les retraites des PTT au service public pour lequel ils se sont devoues tout au long de leur carriere. Aussi, les anciens fonctionnaires des postes et telecommunications, titulaires d'une pension civile de l'Etat en paiement, beneficieront, a partir du 1er octobre prochain, de la gratuite de l'abonnement telephonique et des redevances de location-entretien du poste de base. D'autre part, la prime de fidelite versee aux agents des postes et telecommunications qui domicilient leur traitement sur compte cheque postal est une prime destinee a mieux faire connaitre, notamment aux jeunes agents, les services financiers de la poste en les incitant a participer a leur developpement. A l'instar des regles relatives a la plupart des primes du ministere des postes, des telecommunications et de l'espace, elle est reservee au personnel en activite et elle ne peut etre versee aux agents pensionnes. Toutefois le compte Postepargne est particulierement bien adapte pour repondre aux besoins exprimes par les retraites. Ils peuvent y faire domicilier leur pension et il procure un taux de remuneration de 4,5 p 100 par an avec une gestion de compte particulierement souple. L'obtention de la carte Postepargne est gratuite et le compte est exonere d'impots s'ils ouvrent un compte epargne sur livret A Au surplus il leur est possible d'operer par correspondance des virements de leur compte cheque postal sur leur compte epargne et inversement. Enfin, il est a signaler que certains avantages non lies au service, tels la gratuite de la carte bleue et les prets personnels, sont accordes aux agents retraites comme aux actifs.

Données clés

Auteur : [M. Dolez Marc](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9592

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : postes, telecommunications et espace

Ministère attributaire : postes, telecommunications et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 février 1989, page 706